

Règlement FINANCIER Année scolaire 2023-2024

◆ FRAIS D'INSCRIPTION

	Frais d'inscription	Frais de réinscription
ECOLE	140 €	110 €
COLLEGE	150€	120 €

En cas de désistement avant le 1^{er} juin, les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 50%. Passé le 1^{er} juin, il n'y aura pas de remboursement.

◆ CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est la participation financière qui est demandée aux familles pour couvrir les dépenses qui ne sont pas prises en charge par les collectivités territoriales (commune pour l'école et département pour le collège).

La contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

Elle couvre les dépenses liées au réseau d'établissements auquel adhère l'établissement (service de tutelle congréganiste et diocésain, ...).

Contribution des familles annuelle			
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Maternelle	830 €	706 €	540 €
Elémentaire	867 €	720 €	560 €
Collège	928 €	806 €	682 €

◆ FRAIS PEDAGOGIQUES ANNUELS

PS et MS	GS	Classes élémentaires	6°	5°	4°	3°
105 €	130 €	155 €	180 €	190 €	210 €	280 €

Pour l'école, ces frais pédagogiques comprennent :

- Les fichiers, cahiers d'activité, cahier de liaison
- Les fournitures en maternelle
- La librairie
- Les sorties scolaires
- Les intervenants (activités artistiques ou sportives)
- La piscine

Pour le collège, ces frais pédagogiques comprennent :

- Les cahiers d'activité, carnet de correspondance et autres fournitures
- La librairie (livres de bibliothèque demandés par les professeurs de français ou de langues étrangères)

OGEC Sainte-Thérèse 1 bis rue de l'église 31770 COLOMIERS
SIRET : 30534961500016 ; RNE : 0311446D(école) et 0311160T (collège)
05.61.78.01.31 ; secretariat@saintetherese.fr ; www.saintetherese.net

- L'entrée à la piscine ou dans les structures sportives municipales
- Les inscriptions aux concours ou projets (projets en français, maths, technologie, abonnement VOLTAIRE ...)
- Le prix d'entrée des sorties au théâtre, au cinéma, sorties pédagogiques, les intervenants extérieurs, transports
- La formation aux premiers secours (PSC1).

◆ CAUTION POUR MANUELS SCOLAIRES

- Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves. Le montant de la caution s'élève à :
 - 40 € en classes élémentaires
 - 60 € en collège.

Ces montants sont facturés à l'entrée de l'élève dans l'établissement (en élémentaire et au collège) et vous seront restitués à l'issue de son parcours scolaire (sous réserve du bon état des manuels rendus)

◆ LOCATION DE CASIERS EN COLLEGE

Des casiers installés dans la cour sont à la disposition des élèves du Collège afin qu'ils puissent déposer leurs affaires. La location annuelle s'élève à 20 €.

Attention : l'assurance de l'école ne couvre pas les dommages corrélatifs.

◆ MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS ANNUELS

La note de frais annuelle sera adressée aux familles au mois de septembre.

- Le **prélèvement automatique sera mensuel**. Les familles qui optent pour ce mode de règlement, voudront bien joindre un RIB (relevé d'identité bancaire) au dossier d'inscription. Le mandat sera à signer ultérieurement.
Le prélèvement sera effectué au **10 de chaque mois, (de septembre à juin)**.
- Dès réception de la note de frais, si vous n'avez pas opté pour le prélèvement, le règlement doit être effectué **au plus tard le 10 de chaque mois** :
 - par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'OGEC SAINTE- THERESE après avoir noté au dos du chèque le n° de famille qui figure sur l'étiquette en bas à gauche de la facture,
 - par carte bleue en ligne sur ECOLE DIRECTE ou au service de la comptabilité,
 - par virement bancaire en précisant votre nom ;
 - en espèces, à la comptabilité.

Vous avez aussi la possibilité de régler la note de frais annuelle en une seule fois.

- Les frais bancaires seront refacturés aux parents en cas de rejet de prélèvement automatique ou de chèque.

Pour toutes opérations en cours d'année (frais supplémentaires facturés, réversion des bourses en déduction du montant de la facture), l'échéancier est mis à jour automatiquement.

◆ RESTAURATION

Prix du repas	5,90 €
Repas occasionnel	6,90 €
Carte de restauration facturée à tous les enfants Toute carte abîmée ou perdue sera automatiquement refacturée	5 €

OGEC Sainte-Thérèse 1 bis rue de l'église 31770 COLOMIERS
SIRET : 30534961500016 ; RNE : 0311446D(école) et 0311160T (collège)
05.61.78.01.31 ; secretariat@saintetherese.fr ; www.saintetherese.net

◆ GARDERIE et ETUDES

PRESTATIONS	POUR QUI ?	TARIFS
Garderie du matin De 7h30 à 8h45	Maternelles Elémentaires	Gratuite
Garderie du soir De 16h45 à 18h30	Maternelles	45 € / mois
Etude surveillée De 16h45 à 18h	Elémentaires (jusqu'à 18h30) Collégiens	50 € / mois
Garderie occasionnelle du soir De 16h45 à 18h30	Maternelles	7 € / soirée
Etude surveillée occasionnelle De 16h45 à 18h	Elémentaires (jusqu'à 18h30) Collégiens	7 € / soirée
Garderie du mercredi matin De 7h30 à 13h15 au plus tard	Maternelles Elémentaires	18 € / matinée

◆ MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS : GARDERIE, ETUDES, ET FRAIS DE RESTAURATION.

Ces prestations doivent être réglées **en ligne par anticipation** (cf. *remplir le porte-monnaie*) sur le porte-monnaie correspondant accessible sur ECOLE DIRECTE afin que **les comptes soient toujours créditeurs**.

◆ HORAIRES

Accueil pour le collège Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 7 H 30 à 18 H 30 le Mercredi : de 7 H 30 à 13 H 30	Accueil pour l'école Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 7 H 30 à 18 H 30 le Mercredi : de 7 H 30 à 13 H 15
--	---

Horaires de la classe en Maternelle et Primaire

8 h 45 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30 lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires au Collège

7 H 55 - 16 H 45

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES,
HORS REGLEMENT FINANCIER DE L'ETABLISSEMENT**

OGEC Sainte-Thérèse 1 bis rue de l'église 31770 COLOMIERS
 SIRET : 30534961500016 ; RNE : 0311446D(école) et 0311160T (collège)
 05.61.78.01.31 ; secretariat@saintetherese.fr ; www.saintetherese.net

- **L'ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (APEL)**

Le montant de la cotisation par famille est de **26 €** prélevés sur votre facture annuelle.
Si vous adhérez déjà à l'APEL pour l'année 2022-2023 dans un autre établissement, vous ne payez que la part revenant à l'école Sainte Thérèse, soit **8,70 €**

- **L'ASSOCIATION SPORTIVE**

L'établissement est adhérent à l'UGSEL, le montant de la licence s'élève à 35 € par an.
Dans le cas d'une fratrie le coût de la licence est de 50 €.

- **PASTORALE**

Les dépenses engendrées par la libre inscription à des activités de pastorale (éveil à la foi, catéchisme, feux nouveaux, ...) vous seront facturées directement.

ATTENTION : Toute adhésion facturée ne sera pas remboursée.